

COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE (CCA)



RAPPORT ANNUEL 2020

Validé par le Conseil Municipal du



SOMMAIRE

	<i>Pages</i>
Introduction	3
I. Commission Communale pour l'Accessibilité de la Ville de Méridnac	4-6
A. Cadre réglementaire	
B. Composition	
II. Bilan d'activités de la Commission Communale pour l'Accessibilité de la Ville de Méridnac	7-18
A. Séance Plénière du 8 novembre 2021	
B. Agenda de mise en Accessibilité Programmé / Cadre Bâti de la Ville de Méridnac : Bilan et Perspectives	
C. Bilan du Plan local de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics de la Ville de Méridnac	
Conclusion	19

INTRODUCTION

La Ville de Mérignac compte 70 813 habitants (*source INSEE 2017-2018*) et s'étend sur près de 48 km².

Elle est l'une des 28 communes appartenant à Bordeaux Métropole, présidée par Monsieur Alain ANZIANI, Maire de Mérignac.

Elle est la deuxième plus grande ville de Gironde après Bordeaux, et compte 10 quartiers : *Beaudésert, Capeyron, Bourranville, Centre-Ville, La Glacière, Chemin Long, Les Eyquems, Arlac, Beutre, Le Burck*.

La Ville de Mérignac est ainsi concernée par l'obligation de mise en place d'une commission communale pour l'accessibilité.

Son Conseil Municipal est présidé par Alain ANZIANI, Maire de Mérignac. Il se compose de 49 membres dont 18 adjoints et 30 conseillers municipaux. Une conseillère municipale, Mme Léna BEAULIEU, est déléguée au Handicap et à l'Accessibilité.

Le Conseil Municipal règle, par ses délibérations, les affaires de la commune dont les domaines de compétences sont vastes. Cette instance délibérative se réunit au moins une fois par trimestre.

Pour accomplir ses missions, la commune de Mérignac dispose de services administratifs et techniques.

Le Maire, Alain ANZIANI, et les membres du Conseil Municipal dont Mme Léna BEAULIEU, conseillère municipale déléguée au Handicap et à l'Accessibilité, ont à cœur de renforcer le caractère universel de l'Accessibilité au sein du territoire de la Ville, et d'améliorer le cadre de vie et la chaîne de déplacement pour tous.

La Ville œuvre donc pour préserver son identité de ville à taille humaine, son cadre de vie, améliorer la qualité de vie de tous et favoriser les différentes mobilités.

I. LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DE LA VILLE DE MERIGNAC

A. CADRE REGLEMENTAIRE

L'article 46 de la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, oblige toutes les communes de plus 5 000 habitants, compétentes en matière de transport ou d'aménagement de l'espace, à créer leur propre commission pour l'accessibilité des personnes handicapées.

Cette loi pose 2 principes : la prise en compte de toutes les natures de handicaps et le traitement de la chaîne de déplacement dans sa continuité et son intégralité.

Elle recommande de privilégier la concertation via la création d'une commission communale ou intercommunale. Cette commission est une instance consultative, de gouvernance et d'information, sans pouvoir décisionnel.

Une grande latitude est laissée par le cadre juridique, aux collectivités, dans l'organisation de la commission et de ses travaux. Cette dernière se réunit, a minima, une à deux fois par an.

Cette commission a pour principaux objectifs :

- De dresser un constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- D'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles,
- D'établir un rapport annuel sur l'état de l'accessibilité sur son territoire présenté en Conseil Municipal, force de proposition afin d'améliorer l'accessibilité de l'existant.

Il appartient au Maire de la présider et d'en choisir les membres parmi :

- des représentants de la commune ou de l'EPCI compétents (élus, services techniques...),
- des associations / organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap,
- des représentants d'autres usagers de la ville (parents d'élève, associations sportives, représentants des personnes âgées, consommateurs...),
- des représentants des acteurs économiques (commerçants concernant la mise en accessibilité des ERP de 5ème catégorie)
- des associations / organismes représentant les personnes âgées
- des représentants de l'État (en tant que de besoins)
- d'autres acteurs institutionnels : autorité organisatrice des transports en charge du schéma directeur d'accessibilité des transports, des bailleurs sociaux, des opérateurs de transport....

Il est à noter que tout citoyen peut se porter candidat.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac, en date du 12 avril 2021, au vu du Code Général des Collectivités Territoriales, de l'article 46 de la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 susmentionnée et de l'avis de la Commission Education-Culture-Solidarité-Sport et Familles du 1^{er} avril 2021, a :

- approuvé la création de la Commission Communale pour l'Accessibilité,
- désigné les représentants de la ville,
- et précisé que la liste des membres de ladite commission est fixée par arrêté du Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

B. COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DE LA VILLE DE MERIGNAC POUR LE MANDAT 2020 – 2026

La composition de la Commission Communale pour l'Accessibilité est arrêtée comme suit :

Membres du collège des élus

- Le Maire de Mérignac, Président ou son représentant
- Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Adjointe déléguée à l'action sociale et solidaire
- Mme Léna BEAULIEU, Conseillère municipale déléguée au handicap et à l'accessibilité
- M. Arnaud ARFEUILLE, Conseiller municipal délégué aux seniors et au bien vieillir
- M. Gérard CHAUSSET, Adjoint délégué au domaine public, aux espaces verts, aux mobilités et aux travaux
- M. Jean-Louis COURONNEAU, Conseiller municipal délégué aux mobilités douces et à la logistique urbaine
- Mme Vanessa FERGEAU-RENAUX, Adjointe déléguée à la culture
- Mme Anne-Eugénie GASPARD, Adjointe déléguée à la vie associative et à la cohésion sociale
- Mme Samira EL KHADIR, Conseillère municipale déléguée à la vie scolaire et périscolaire
- M Joël GIRARD, Adjoint délégué au logement et aux droits civiques
- M Loïc FARNIER, Conseiller municipal délégué à la lutte contre les discriminations

Membres du collège des associations, établissements et usagers

- Mme Karima DURAND, Foyer de vie « Jenny Lepreux » - ADGESSA
- Un représentant du centre audition et langage
- Mme Christelle DE ARANJO, IME « Pierre Delmas » - ADIAPH
- Mme Sandrine CARTIER, ESAT. « Des EYQUEMS » - IRSA
- M. Paul RAGON, Résidence « Luis DANNEY » - IRSA
- Un représentant de l'AFM

- M. Jean-Claude SALLÉ, ADDAH 33
- 1 représentant de l'association Trisomie
- M. Jean-Pierre MOLENAT, GIHP Aquitaine
- M. Guy LATREILLE, UNADEV
- 1 Représentant APF
- M. Francis CARDIN ou M. Grégory PICHON, Espace 33
- M. Pierre MAGE, Mérignac Association Services
- Mme Céline HEILLEUR, WIMOOV
- Madame Muriel AHANO ou Monsieur Stéphane GRANDSART, KEOLIS
- M. Gilles FERRÉ, Association Chiens Guides
- Mme Anna TOURON, ApiDV
- M. Anthony FAYE, Mésolia
- Des représentants des usagers : Mme Marjorie BALLOT, Mme Marie ENSMINGER, M. Alain LEVENES, M. Vincent MONEDIERE

Conseillers techniques

- Mme Elodie PORTELLI, Directrice Générale des Service – Ville de Mérignac
- M. Gilles NAPIAS, Directeur Général Adjoint Pôle Cadre de Vie – Ville de Mérignac
- Mme Carole LASNAMI, Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle âges de la vie – Ville de Mérignac
- Mme Céline FOURNAT, Directrice de l'Action Solidaire et Sociale – Ville de Mérignac
- Mme Claire POUMAREDE, Directrice du Patrimoine Bâti – Ville de Mérignac
- Direction de la Culture – Ville de Mérignac
- M. Thierry MARCHESSEAU, Directeur de la Citoyenneté et de la Tranquillité publique – Ville de Mérignac
- M. Nicolas DAUBA, Directeur des Sports – Ville de Mérignac
- Mme Julie TETARD, Cheffe du service développement social – CCAS de Mérignac
- M. Bruno LAFFARGUE, Chef du service hygiène et sécurité – Ville de Mérignac
- M. Gautier PONTAIS, Chargé de mission espaces publics environnement – Ville de Mérignac
- Mme Claire MONMARCHE, Responsable du centre d'occupation du domaine – Bordeaux Métropole
- Mme Sylvie COINAUD-PAROT, Responsable du service études et conduite d'opérations – Ville de Mérignac
- Mme Emmanuelle LAZARINI, Chargée de mission égalité et lutte contre les discriminations – Ville de Mérignac

II. BILAN D'ACTIVITES DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DE LA VILLE DE MERIGNAC

A. SÉANCE PLÉNIÈRE DU 8 NOVEMBRE 2021

La Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA) Plénière s'est tenue le 8 novembre 2021 à partir de 15h, en salle de conférence de la Maison des Associations de la Ville de Mérignac.

19 / 46 membres étaient présents, ainsi que 3 invités des services de Bordeaux Métropole et la coordinatrice de la CCA : soit 23 personnes présentes.

L'ordre du jour était le suivant :

- **Sujet 1** : Présentation de la Commission Communale pour l'Accessibilité 2020 – 2026 par Léna Beaulieu, et questions diverses
- **Sujet 2** : Présentation du Plan local de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (*PAVE*) par Gautier Pontais, et questions diverses
- **Sujet 3** : Présentation du suivi et des avancées des travaux réalisés dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée des Etablissements communaux Recevant du Public (*AD'AP*) par Claire Pomarède, et questions diverses.

En raison du contexte sanitaire complexe depuis mars 2020, la procédure de nomination de la Commission Communale pour l'Accessibilité de la mandature 2020-2026 a été quelque peu ralentie. Pour autant, ce temps a permis une meilleure représentativité des usagers (*appel à candidature via le Mérignac Magasine*) au sein de la nouvelle commission et la proposition d'une nouvelle méthodologie de travail.

Sujet 1 : Présentation de la Commission Communale pour l'Accessibilité 2020-2026

Une session plénière annuelle sera organisée en fin de chaque année civile afin notamment de :

- Diffuser aux membres de la Commission une synthèse globale des travaux des groupes thématiques de l'année écoulée
- Présenter le *PAVE* ainsi que le suivi des travaux réalisés dans le cadre de l'*AD'AP*
- Définir le programme de travail de l'année à venir

Il est également proposé la mise en place de 2 groupes de travail thématiques annuels dont les thématiques seraient choisies à la majorité des membres après transmission d'un questionnaire à chacun d'eux. La temporalité des rencontres des groupes de travail sera définie en leur sein.

La commission valide la proposition relative à la méthodologie de travail présentée.

Sujet 2 : Présentation du *PAVE*

Le *PAVE* a été délibéré le 04/04/2016. Après 3 années d'exercice, sa programmation a pu être révisée et validée lors de la dernière commission de la mandature 2014 – 2020.

Sujet 3 : Présentation du suivi et des avancées des travaux réalisés dans le cadre de l'AD'AP

La présentation se concentre uniquement sur les ERP (Etablissements Recevant du Public) communaux tels que les écoles, centres de loisirs, centres culturels...

B. AGENDA DE MISE EN ACCESSIBILITE PROGRAMME / CADRE BÂTI DE LA VILLE DE MERIGNAC : BILAN ET PERSPECTIVES

L'agenda :

Agenda de mise en accessibilité programmée approuvé par la préfecture le 13 avril 2016 :

- Périmètre : 80 bâtiments
- Durée : 3 périodes de 3 ans 2016 – 2024
- Montant prévisionnel des travaux : 5,8M€ TTC valeur mars 2016

Les réalisations :

- En 2016 :
Vieille église, espace congrès du Pin Galant, Club de l'Amitié de Capeyron, Gymnase Paul Langevin, tribunes du stade R Cruchon
- En 2017 :
Ecole maternelle André Cabiran
- En 2018 :
Centres de loisirs de Capeyron et du Parc, maternelles de Psychotte, Edouard Herriot, Oscar Auriac, conservatoire du Parc
- En 2019 :
Maison de la Petite Enfance, périscolaire Edouard Herriot (RDC académie)
- En 2020 :
Maison des Habitants de Chemin Long (2 bâtiments)
- En 2021 :
Maison des Habitants de Beutre, terrains de grands jeux du Burck

Les travaux en cours (8/80) - les projets de restructuration (14/80) :

- En 2022 (livraison) :
Crèche Tom Pouce, élémentaire Berthelot, groupe scolaire Chemin Long (2 bâtiments), MDH Arlac (2 bâtiments), gymnase Edouard Herriot, MDH La Glacière (locaux amicale)
- Sur la période 2023-2026 :
Stade nautique, Krakatoa et mairie annexe Arlac, Elémentaire Jules Ferry, Groupe scolaire Jean Macé (élémentaire et maternelle), élémentaire Oscar Auriac (élémentaire, centre de loisirs et office), centre de loisirs de Beaudésert, MDH de Capeyron, Foyer Roger Couderc, COSEC, Trinquet Colombier

Les travaux reportés (22/80) :

Maîtrise d'œuvre désignée en 2017 (ACCEO) planification initiale des travaux 2019 - 2020 – reporté 2022 – 2024

- Hôtel de Ville bâtiment A
- Maison des associations
- Domaine de Fantaisie
- Ferme pédagogique
- Crèches croq'Île, Badaboum et Fil de l'eau
- Cité de La Glacière
- Élémentaires des Bosquets, Edouard Herriot, inspection académie
- Maternelles du Parc, Bourran, Pont de Madame, Bosquets, Jaurès, Burck
- Maison du combattant
- Foyer du Jard, Roller stadium, gymnase Colombier, gymnase Coubertin

Les projets à planifier (14/80) :

Maîtrise d'œuvre désignée en 2021 (accord cadre multi attributaire) - planification des travaux 2023-2026

- MJC Centre-Ville
- Offices de restauration Parc, Herriot, Jean Jaurès
- Hôtel de Ville B et C
- Conservatoire Capeyron, Marbotin
- Vestiaires Jard, Burck, Salle et stade Brettes, Gymnase Sabouret
- Anciens locaux de la crèche 123 copains

C. BILAN DU PLAN LOCAL DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES AMENAGEMENTS DES ESPACES PUBLICS DE LA VILLE DE MERIGNAC

Plan local de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics de Mérignac - Adoption

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 dite "Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées" et son décret d'application n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 imposent l'établissement d'un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE) pour répondre de manière précise aux attentes des personnes en situation de handicap.

Par la délibération n° 2010/0521 du 09 juillet 2010, Bordeaux Métropole a adopté son plan d'action de mise en accessibilité de la voirie qui prévoit, en déclinaison locale, l'élaboration des plans locaux de mise en accessibilité de la voirie pour les vingt-huit communes qu'elle rassemble, et ce, afin de prendre en compte les spécificités des territoires.

Véritable outil d'aide à la décision, le plan local de mise en accessibilité permet de connaître, sur un périmètre identifié, le niveau d'accessibilité, les propositions de solutions techniques pour améliorer l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et, ainsi, de prioriser les interventions futures.

Étant donné la volonté de rendre accessible la chaîne du déplacement, l'élaboration du PAVE devrait se faire en assurant la cohérence avec les deux autres dispositions de planification et de programmation qui sont :

- Le schéma directeur d'accessibilité des services de transports collectifs, d'autant plus que les emplacements d'arrêt appartiennent au domaine de la voirie ;
- Les diagnostics d'accessibilité des établissements recevant du public (ERP).

Le PAVE de la commune de Mérignac a été engagé par Bordeaux Métropole, le 12 novembre 2014, lors de la réunion de cadrage en Mairie, du comité de projet regroupant des techniciens de Bordeaux Métropole, des techniciens et des élus de la Mairie, le bureau d'études Agoracité.

Le bureau d'étude a réalisé une analyse de fonctionnement urbain pour proposer les limites du périmètre d'études. Ce dernier a été établi de manière à assurer l'accessibilité, entre les pôles générateurs de déplacements que sont les écoles, les résidences pour personnes âgées, les centres pour personnes handicapées, les centres médicaux, les zones de concentration des usages et les arrêts de transport collectif les desservant.

Ce périmètre d'étude, validé en Conseil Municipal, a permis de retenir une série de voies, en continu ou pas, dont le linéaire total est de 40,9 km, soit 81,8km de cheminements.

Par la suite Agoracité a proposé un programme d'actions en fonction des enjeux validés lors de la phase de diagnostic.

Ce programme permet également d'identifier des priorités d'actions et de rechercher les solutions techniques de mises aux normes accompagnées d'une estimation de leur coût. La programmation pluriannuelle de ce PAVE se décompose en trois niveaux de priorité à court (5 ans), moyen (10 ans) et long terme (15 ans) . Le financement des travaux sera assuré dans le cadre du Fonds d'Intérêt Communal, dont la programmation détaillée est élaborée par la Commune.

Les réunions de travail et de présentation ont été organisées avec le comité de pilotage au cours de l'année 2015 et la programmation pluriannuelle a été validée par les représentants des associations de personnes handicapées ainsi que par la Commission Communale d'Accessibilité.

Le PAVE devra être adopté en conseil métropolitain. Ses conclusions (priorités d'actions par secteurs) devront être communiquées à la population. Le document du PAVE devra être consultable en Mairie.

Ce PAVE fera l'objet d'un suivi et d'une révision périodique, en lien avec les services de Bordeaux Métropole et les associations représentatives, tous les 3 ans à compter de sa validation. Tous les ans il sera fait état lors de la Commission Communale d'Accessibilité du bilan des travaux réalisés et du point sur les travaux programmés.

Le PAVE a été validé par le Conseil Municipal le 04 avril 2016 et adopté par la délibération 2016-41. Pour mémoire, la priorisation des aménagements de voirie a été définie et validée avec les associations associées au Comité de pilotage du PAVE. Cette programmation a fait l'objet d'un bilan d'étape en 2019 et d'une modification.

Prorité	voie concernée	Programmation voté en CCA	Date des travaux	Coût	Commentaires
P1	Av Aristide Briand	2017	2019	220k	
P1	Av de Bon Air	2017	2022	400k	
P1	Av de Bourranville	2018	2021		
					Assainissement entre mai et novembre 2021
					enfouissements des réseaux et réaménagement prévus entre 2023 et 2025
P1	Av de la Libération	2018	substitué		
					grande étude lancée sur av de la Marne et place Mondésir pour travaux avant 2025
P1	Av de la Marne	2018	substitué		
P1	Av de Verdun	2019	substitué		lancement d'une étude en 2021
P1	Av du château d'eau	2016	2017	60k	
P1	Av du Mal Gallieni	2019	substitué		
P1	Av Gambetta	2020			
P1	Av Léon Blum	2018	décalé		
P1	Av Marcel Dassault	2016	partiel en 2019	100k	
P1	Chemin du pas de la chaux	2019	2017	45k	
					grande étude lancée sur av de la Marne et place Mondésir pour travaux avant 2025
P1	place Mondésir	2020			
P1	rue Armand Gayral	2019	substitué		
P1	rue Camille Vic	2016	2016	60k	
P1	rue de la tour de Veyrines	2017	2017		
P1	rue du pont de Madame	2020			
P1	rue Winston Churchill	2018			
P2	Av du Chut	substitué	2022	1,2 M	
P2	rue Paul Dukas	substitué	2021	45k	
P2	Av de l'Alouette	substitué	2022		
P2	rue du Pradas	substitué	2022		
P3	Marbotin		2021	500k	
P3	Martyrs de la Libération		2019		
P3					

Places de stationnements PMR :

A ce jour 150 places environ sur le domaine public,

Créations : 1 en 2021; 5 en 2020; 10 en 2019, 11 en 2018

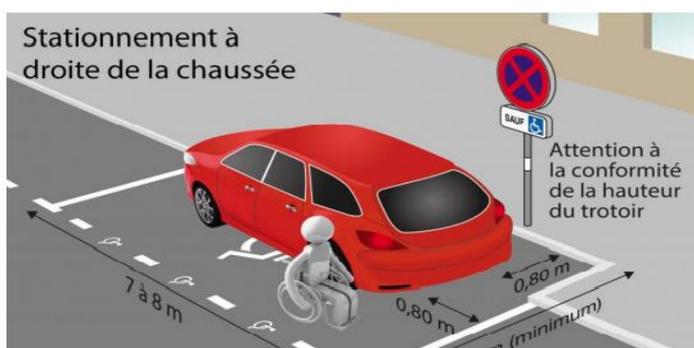
Rappel des dimensions aux normes

Places de stationnements PMR:

A ce jour 150 places environ sur le domaine public,

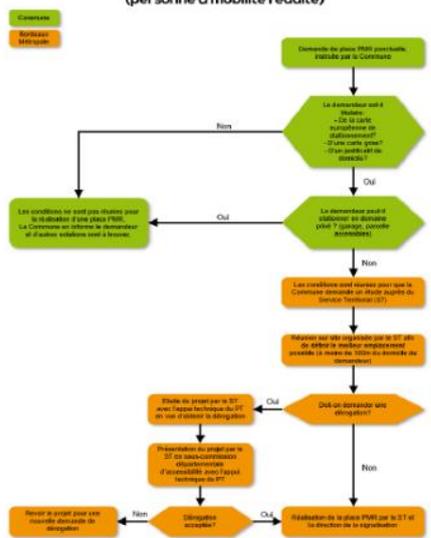
Créations : 1 en 2021; 5 en 2020; 10 en 2019, 11 en 2018

Rappel des dimensions aux normes:



Process de réalisation places PMR

Procédure de réalisation d'une place de stationnement PMR (personne à mobilité réduite)



Etape 1 : Prise en compte et analyse de la demande en mairie de quartier

Etape 2 : Evaluation sur site de la faisabilité

Etape 2bis : Demande de dérogation en Commission départementale de sécurité et d'accessibilité

Etape 3 : Réalisation de la place PMR



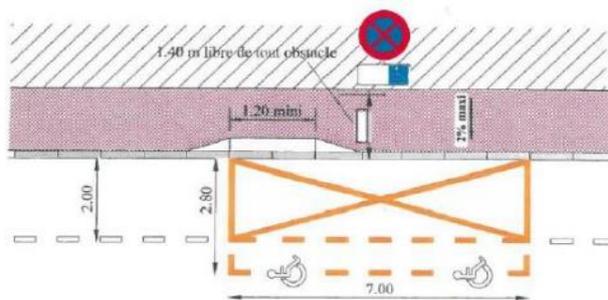
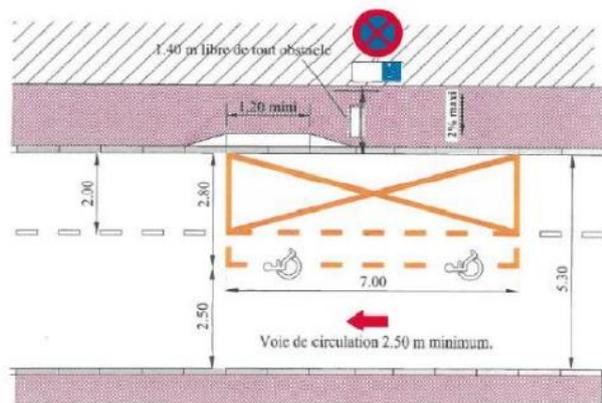
Direction Générale Territoires / Direction Appui aux Territoires / Service Espace Public et Patrimoine / Camille Livry / c.livry@bordeaux-metropole.fr

Expérimentation lancée sur Mérignac

Cas soumis à évaluation

Voie Limitée à 30 km/h

Zone 30 . Double sens de circulation.



Direction Générale Territoires / Direction Appui aux Territoires / Service Espace Public et Patrimoine / Camille Livry / c.livry@bordeaux-metropole.fr

Mise en accessibilité des arrêts de bus du réseau TBM :

Par définition tous les arrêts du tramway sont aux normes PMR et totalement accessible, dans le cadre de la chaîne de déplacements les aménagements connexes permettent également de se rendre à ces arrêts en sécurité et par des trottoirs accessibles aux PMR.

Concernant les arrêts de bus la grande majorité sont accessibles, toutefois, il y a une grande hétérogénéité de situation. En effet, certains arrêts ne sont pas tous accessibles.

Les critères d'accessibilité sont les suivants : largeur suffisante entre le trottoir et la limite du quai bus, hauteur du quai par rapport à la chaussée pour déploiement des rampes rétractables des bus ou un alignement du bus et un abaissement de la caisse via la suspension hydraulique afin de rapprocher le seuil des portes du quai bus.

Il existe donc deux manières d'y remédier soit une mise aux normes concomitamment à des aménagements de voirie soit une mise en accessibilité isolée dans le cadre de la politique de mise aux normes de TBM et Bordeaux Métropole. A noter qu'on compte également des arrêts de transports scolaires sans abri, ni poteaux, ni signalétique ; ils sont donc déplaçables en fonction des meilleures situations pour les usagers afin d'éviter des travaux ; les situations sont très variées avec des arrêts accessibles en secteur urbain dense et des arrêts totalement inaccessibles dans les secteurs périurbains voir forestiers (comme Beutre Courtillas par exemple). Enfin, il y a aussi les arrêts du réseau Trans-Gironde de la région Nouvelle Aquitaine, parfois mutualisés avec ceux de TBM (centre-ville de Mérignac par exemple).

Mise en accessibilité des arrêts de bus du réseau TBM:

Pour mémoire: il y a en 2021, 294 arrêts de bus sur Mérignac

Normes PMR des arrêts de bus

unité: cm

PROFONDEUR TROTTOIR/QUAI	
<170	non accessible
170<= X <220	praticable
>= 220	accessible

CHEMIN RESIDUEL	
<= 90	non accessible
>90	accessible

HAUTEUR TROTTOIR/QUAI	
<14	non accessible
14<= X <18	praticable
>=18	accessible

MÉRIGNAC	2016	2018	2021
ACCESSIBLE	27%	22%	35%
PRATICABLE	42%	47%	33%
NON ACCESSIBLE	31%	32%	32%

mise en accessibilité arrêts Mérignac		
	dans projet	isolées
2016	14	8
2017	7	3
2018	15	9
2019	4	0
2020	8	2
totaux	48	22
	70	

Plan marche :

Après le vote du 3-ème plan vélo au conseil métropolitain de septembre 2021, Bordeaux Métropole élabore son 1er Plan marche (2021-2024), qui s'inscrit plus largement dans la stratégie des mobilités avec un objectif d'approbation en juillet 2021.

Il répond pleinement à la volonté de la mandature actuelle de promouvoir les modes actifs. Il sera présenté et voté en novembre 2021 en conseil métropolitain.

La marche est le principal mode de déplacement sur territoire métropolitain pour les parcours inférieurs à 1 km. De manière générale, 29% des déplacements sont réalisés à pied sur le territoire métropolitain ; 42% sur le territoire de Bordeaux. Si ces chiffres témoignent d'une part modale significative, un potentiel de développement important demeure, notamment sur les courtes distances, puisque 30% des déplacements effectués en voiture le sont sur une distance inférieure à 2 km.

Le Plan marche métropolitain permettra d'enrichir et d'accélérer les actions existantes, de mieux partager l'espace public et augmenter ainsi la pratique de la marche en la rendant plus agréable et plus aisée.

Le sujet de la marche pose aussi la question du mode de vie : la population aspire à un espace public plus convivial et plus humain que le développement de la marche peut contribuer à faire émerger.

La commune souhaite donc être moteur dans ce plan piéton, elle est en effet maître d'ouvrage s'agissant de l'enfouissement des réseaux de télécommunication, d'éclairage public et électriques qui encombrant les trottoirs. Le coût est néanmoins élevé, environ 1000 euros TTC du mètre linéaire.

année	PISTES CYCLABLES ET VOIES VERTES	BANDES CYCLABLES ET COULOIRS BUS	AIRES PIETONNES ET ALLEES DE PARC	ZONES DE CIRCULATION APAISEES 30	TOTAL
2014	18 960	34 276	16 484	50 931	120 651
2015	24 886	66 947	16 661	51 731	160 225
2016	26 598	67 002	16 662	52 182	162 444
2017	33 762	64 444	11 325	114 211	223 742
2019	41 506	65 749	13 876	117 601	238 732
2020	43 061	64 509	17 526	127 971	253 067

Décret du 30 juillet 2008

Introduction d'un principe de prudence dans le Code de la Route (article 412-6), notamment à l'égard des usagers les plus vulnérables
=> Règle indispensable : Modérer la vitesse

Création d'outils réglementaires d'aménagement pour un meilleur partage de la voirie :



Décret du 12 novembre 2010

Article R. 415-9 du code de la route : Possibilité de créer des trottoirs traversants

Article R 415-11 du code de la route : Tout conducteur est tenu de **céder le passage**, au besoin en s'arrêtant, **au piéton s'engageant régulièrement** dans la traversée d'une chaussée ou **manifestant clairement l'intention de le faire** ou circulant dans une aire piétonne ou une zone de rencontre



Décret du 18 septembre 2018

Passage de 4 à 6 points de retrait au permis pour les conducteurs qui n'accordent pas la priorité aux piétons traversant la chaussée ou qui manifeste leur intention de traverser (art 415-11)

Décret du 02 juillet 2015 Plan d'Actions pour les Mobilités Actives

Disposition permettant un **meilleur respect** des cheminements piétonniers en requalifiant comme **très gênant** :

l'arrêt ou le stationnement d'un véhicule motorisé :

- sur les passages piétons
- sur les trottoirs
- sur les voies vertes
- bandes et piste cyclables
- au droit des bandes d'éveil et de vigilance
- sur une distance de 5 m en amont des PP (hors emplacements matérialisés)

Contravention de 4ième classe : 135 euros

Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019

Dans son article 52, la LOM stipule l'impossibilité d'aménager du stationnement pour les véhicules motorisés (y compris les 2 RM) dans les 5 m en amont des passages piétons pour toute réalisation de travaux d'aménagement, de réhabilitation et de réfection de chaussée. Les travaux de mise en conformité doivent avoir été réalisés au plus tard le 31 décembre 2026.

Arrêté du 12 décembre 2018

Possibilité d'aménager une zone tampon de sécurité de 2 à 5 mètres devant chaque passage pour piéton. Espace matérialisé par une ligne d'effet, un marquage au sol représentant des traits discontinus



Prochains travaux votés par le PAVE programmés :

- Avenue de Bourranville (novembre 2021-février 2022)
- Avenue de Bon air (1 semestre 2022)
- Avenue du Chut (printemps - automne 2022)
- Avenue de l'Alouette (printemps - automne 2022)
- Rue du Pradas (printemps - automne 2022)

Retour d'expérience issu de la dernière Commission Locale pour l'Accessibilité de 2019

Le dossier de diagnostic a été réalisé par un bureau d'études.

De plus, la programmation PAVE a été réalisée alors que les programmes de travaux de Bordeaux Métropole, et de la mairie, ou des nouveaux bâtiments de la mairie et des travaux réseaux n'étaient pas connus ou finalisés.

Ces données expliquent le nombre important de projet décalés à court terme ou reportés à moyen terme.

Aussi, nous proposons sur la base de la programmation pluriannuelle des bâtiments communaux et de Bordeaux Métropole de décaler les projets suivants : Marne, Libération, Churchill et Verdun. Ces derniers sont inscrits dans un calendrier, à moyen termes, de projet d'aménagement complets.

Nous proposons de leur substituer les priorités 2 : Avenue du Chut, Paul Dukas, Bon air, et Alouette qui représentent des projets déjà lancés ou des projets reliant plusieurs équipements à venir (Maison des habitants de chemin long, nouvelle école Arnaud Lafon, extension du tram, programme de pistes cyclables intercommunal).

La rue Marbotin auparavant



- Trottoirs vieillissants, inexistants ou pas aux normes
- Stationnement illégal sur trottoirs
- Vitesses excessives



La réalisation

Voirie

- Réfection de la voirie
- Réduction de la largeur de chaussée circulaire afin de réduire la vitesse



Trottoirs

- Reprise des trottoirs en enrobé
- Création de nouveaux trottoirs derrière les stationnements en épis

La réalisation

Stationnement

- Création de 11 places stationnement en chicanes sur chaussée à proximité du carrefour Eyquems et marquage des places existantes
- Création de 3 places pour les personnes à mobilité réduite pour un total de 87 places publiques et de 10 stationnements vélos



Sécurité

- Création de 2 plateaux ralentisseurs aux intersections afin de sécuriser les traversées piétonnes, PMR, poussettes, personnes âgées



CONCLUSION

En raison du contexte sanitaire depuis mars 2020, une seule réunion plénière de la Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA) a pu être organisée en 2021.

Néanmoins, les établissements, associations et usagers restent mobilisés et apparaissent investis dans la démarche proposée par la collectivité.

L'Accessibilité est un confort d'usage pour toutes les populations de notre territoire.

La Commission Communale pour l'Accessibilité a donc vocation à contribuer à l'amélioration de la vie quotidienne de tous les habitants, en soutenant la création d'un territoire accueillant à l'égard de tous.